Envoyé en préfecture le 02/07/2020

Reçu en préfecture le 02/07/2020

Affiché le

ID: 031-213101884-20200630-2020030-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

N° 2020/030

SEANCE DU 30 JUIN 2020

NOMI	BRE DE ME	MBRES
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	29

Date de la Convocation

24.06.2020

Date d'Affichage

07.07.2020

Objet de la Délibération

Prime exceptionnelle COVID-19.

L' an deux mille vingt, le trente juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Marcel Clermont, sous la présidence de M. Christophe Tountevich, Maire.

<u>Présents</u>: Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, EL HAMMOUMI, GARCIA, SUC, FIERLEJ, DAGUES-BIE, PADRA, PEGUES, MEYER, GOMES, RECH, LOUBEAU, MARC, EVEN, RANCHET, DASSENOY, MAZAUDIER, PANAVILLE, LEROUX, DEGEILH, DOLAGBENU, VITRICE, MONFRAIX, CHONG KEE, SANDOVAL.

Absents:

M. AITA procuration à M. TOUNTEVICH, M. ABELLA procuration à Mme VITRICE.

Secrétaire : Mme Garcia

Monsieur le Maire explique qu'un décret, publié le 15 mai dernier précise les modalités d'attribution de la prime de 1.000 euros maximum que les collectivités territoriales peuvent attribuer aux agents mobilisés durant l'épidémie de COVID-19. Cette prime concerne notamment les fonctionnaires et agents contractuels de droit public de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale, ainsi que les fonctionnaires de la fonction publique hospitalière mis à disposition d'une administration dépendant de l'État ou d'une collectivité territoriale. Elle ne donne lieu à aucun paiement au titre des cotisations et contributions sociales, ou au titre de l'impôt sur le revenu.

Le dispositif est destiné à reconnaître l'engagement des "personnels pour lesquels l'exercice des fonctions " au cours de l'état d'urgence sanitaire " a permis d'assurer la continuité du fonctionnement des services. Cela concerne les agents qui ont été, ou sont tenus de poursuivre leur activité dans leur local professionnel ou sur le terrain ("en présentiel"), mais aussi les agents qui ont été, ou sont en télétravail.

Il revient à l'assemblée délibérante de définir les modalités d'attribution de cette prime, et il appartient ensuite au Maire d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 afin de valoriser le travail des agents durant cette période, mobilisés dans le cadre de l'épidémie pour assurer la continuité des services publics,
- Fixe les modalités suivantes :
 - Pour les agents en présentiel : 20 € par jour de présence plafonné à 700 €,
 - Pour les agents en télétravail : forfait de 150 €,
 - Pour les agents en télétravail ayant eu un surcroit de travail significatif : forfait de 370 €,
- Dit que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Ainsi fait et délibéré en Mairie Les jour, mois et an que dessus Pour copie conforme, Le Maire

